

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 juin 2017 à 20 h 00**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseillers: M. Paul Cozens
 Mme Lise Charest
 Mme Julie Lemieux
 M. René-Philippe Hébert
 M. Alexandre Zalac
 M. Mario Cardinal

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

95-06-17
Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de procéder à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-06-17
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

97-06-17
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

98-06-17
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Paul Cozens et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

99-06-17
Re : Demande de M. Michel Sabourin pour la location de la salle du centre communautaire

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'autoriser M. Michel Sabourin à utiliser la salle du centre communautaire pour y donner des cours de danse à raison de 20.00 \$ la location pour un total d'environ 40 rencontres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

100-06-17

Re : Résolution d'appui – Facturation des coûts de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53% et 80% de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80% de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû rembourser, en 2016, la somme de cinq millions trois cent soixante et un mille sept cent soixante-dix dollars (5 361 770 \$) supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursé un montant supplémentaire de vingt-neuf millions trois cent soixante-deux mille cent trente-cinq dollars (29 362 835 \$) au cours des cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53% des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu :

QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur appuie la MRC dans sa demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80% et le 54% lui soient remboursés, et ce rétroactivement;

QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53% des coûts;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Arthabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Pays-d'en-Haut, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux (23) municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui ainsi qu'à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges et à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et whip adjointe au gouvernement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

101-06-17

Re : Résolution d'appui à la MRC de la Haute-Yamaska pour dénoncer les nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017 à la suite de la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 17-03-22-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances à l'élimination le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre normatif pénalisera les MRC et les municipalités du fait que les modifications apportées agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute des revenus importants sans les avoir prévenu avant la préparation des budgets 2017;

CONSIDÉRANT que cette situation ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les MRC et municipalités ayant déployé des efforts pour mettre en valeur les matières résiduelles et organiques;

CONSIDÉRANT que les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC sont conçus afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières résiduelles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente, soit 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu :

D'APPUYER la MRC de la Haute-Yamaska en dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles;

DE DEMANDER au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) de revoir ses incitatifs afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les MRC et les municipalités pour recycler les matières résiduelles et organiques;

DE DÉPLORER auprès du MDDELCC que les MRC et les municipalités sont pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;

DE TRANSMETTRE, pour appui, une copie de la présente à l'ensemble des MRC du Québec, au MDDELCC, à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

102-06-17

Re : Projet de loi n° 122 – Demande pour accélérer l'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement ;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Paul Cozens et résolu :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

103-06-17

Re : Lettre d'appui à la position de la FQM sur le projet Oléoduc Énergie Est

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ) ;

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie ;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie ;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines ;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens ;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire ;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est ;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline ;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone ;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle ;

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu :

DE S'OPPOSER au projet d'Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc ;

- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc ;

DE S'OPPOSER au projet d'Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline ;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport annuel 2016-2017 du Réseau BIBLIO de la Montérégie

Une copie du rapport annuel 2016-2017 du Réseau BIBLIO de la Montérégie est déposée au conseil.

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

104-06-17

Comptes à payer

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **112 561,15 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1700124 à C1700148	90 425,18 \$
Paiement AccèsD (L) L1700060 à L1700073	9 490,97 \$
Chèques de salaires nos D1700072 à D1700093	12 645,00 \$
GRAND TOTAL	<u>112 561,15 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

105-06-17

Re : Autorisation de virements de crédit

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à un virement de crédit nécessaire aux postes budgétaires suivants :

Un montant de **3445.00 \$** soit transféré du poste budgétaire (02-701-50-522) «ENTRETIEN TERRAINS MUNI.» au poste budgétaire (02-701-20-495) «CONCIERGERIE – HÔTEL DE VILLE».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

106-06-17

Re : Remboursement de taxes

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à un montant de taxes payées en trop, un remboursement soit effectué comme suit :

3730 69 9300 0 000 0000 493.95 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

107-06-17

Congrès annuel FQM - Inscription

Les membres du conseil ayant voté, il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1 520.00 \$ taxes en sus**, libellé à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et constituant le paiement pour deux (2) inscriptions au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu à Montréal du 28 au 30 septembre 2017. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire (02-110-00-310) et que la municipalité rembourse les dépenses, frais d'hébergement et autres frais inhérents sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

108-06-17

Premier versement Sûreté du Québec

Adoption d'une résolution concernant le premier versement pour la Sûreté du Québec au montant de **41 557 \$** et qui doit être reçu au plus tard le 30 juin 2017. Le chèque doit être libellé à l'ordre du ministre des Finances.

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque libellé au ministre des Finances au montant de **41 557 \$** constituant le premier (1^{er}) versement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017, soit le 30 juin 2017, et ce, à même les montants déjà prévus au budget au poste budgétaire (02-210-00-441).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

109-06-17

Acquisition de fournitures d'urbanisme

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Louise Sisle Héroux soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de 120 \$ toutes taxes en sus, libellé à l'ordre de l'imprimerie Multiplus pour le paiement de la facture n° 037755 concernant les travaux d'imprimerie du formulaire intitulé «Fiche d'exécution» afin d'informer les citoyens et de donner des détails concernant leur fosse septique. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-610-00-670.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

110-06-17

Acquisition de fournitures d'urbanisme

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Louise Sisle Héroux soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de 210\$ toutes taxes en sus, libellé à l'ordre de l'imprimerie Multiplus pour le paiement de la facture n° 037837 concernant l'achat d'accroche-portes pour le signalement d'un avis par l'inspecteur municipal. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-610-00-670.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111-06-17

Dépôt procès-verbal de correction concernant la demande de dérogation mineure : 789 route Principale

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction, soit : de remplacer la résolution n° 108-07-11 de la séance ordinaire du 12 juillet 2011 par la résolution n° 111-06-17 afin de modifier certains éléments :

Emplacement : Lot numéro 2 398 806, portant l'adresse civique 789 route Principale;

Nature et effet de la demande :

M. Richard Pilon désire construire un deuxième bâtiment accessoire de 28 pieds par 30 pieds sur la propriété avec comme particularité une porte de garage de 10 pieds.

Cette demande affecte la disposition règlementaire suivante : Règlement de zonage n° 155, article 900 sur le nombre de bâtiments accessoire ainsi que sur la hauteur maximale des portes.

Raison : Pour entreposer une remorque, qui a une hauteur de plus de 9 pieds.

CONSIÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa résolution no U-2011-123 en date du 21 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est suffisamment grand et en zone agricole;

CONSIDÉ.RANT QUE la construction ne nuira pas au paysage;

PAR CES MOTIFS,

QUE la demande de dérogation mineure soit acceptée pour la construction du garage sis au 789, route Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

112-06-17

Journées de la culture 2017

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture auront lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent offrir plusieurs activités sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur afin de permettre aux citoyens de s'immerger dans le milieu des arts et de la culture;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu :

DE NOMMER la conseillère Mme Lise Charest responsable de l'organisation de la journée du samedi 30 septembre 2017 et celle-ci s'engage à déposer un budget pro forma lors d'une séance ultérieure;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

Période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

113-06-17

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de lever la séance à 20 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 39.

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière